



Utiliser un drone autour de Chamonix Mont Blanc

L'utilisation des drones en France est très règlementée et, afin de pouvoir conserver une certaine liberté, il incombe à chacun de respecter quelques règles.

De trop nombreux abus sont régulièrement constatés dans les secteurs très fréquentés du massif du Mont-Blanc et des réserves naturelles des Aiguilles Rouges.

Cela risquant à terme de mettre en péril l'activité.

De plus, la vallée de Chamonix et les massifs environnants font l'objet de nombreuses opérations de secours en montagne et la multiplication des drones, souvent utilisés sans connaissance (ou au mépris total des règles), met clairement en danger les équipages de secours hélicoptérés ou d'hélicoptage.

Plusieurs accidents ont été évités de justesse en 2017 et 2018.

Nous comptons sur les pilotes de drones pour respecter au mieux la législation en vigueur et les règles locales de survol.

Informations à connaître :

- **Zones règlementées "LF-R30 A et LF-R30 B Mont-Blanc", Arrêté zone d'interdiction temporaire et permanente coordonnées GPS précises et officielles :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019720348&dateTexte&fbclid=IwAR2LefWH6-fOCx85PVNveeWmaJ3M0TF4UIXdTLasWRJasJZT0xnu3SIOfmg>

- **Carte des zones autorisées ou interdites de survol :**

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir>

- **Article du PGHM de Chamonix :** <http://www.pghm-chamonix.com/2017/07/21/survol-des-drones-dans-le-massif-du-mont-blanc/>

- **Clip de prévention réalisé par la Chamoniarde, le Détachement Aérien de la Gendarmerie et le PGHM de Chamonix :**

<https://www.youtube.com/watch?v=0rbXWPS2bil>

- **Les 10 commandements du pilote de drones :** https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/regles_usage_drone_loisir.pdf

- **Use of a drone for recreation purposes (10 rules)** : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/rules_proper_use_recreational_drone.pdf

- **Site web de la Direction Générale de l'Aviation Civile** : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/modeles-reduits-et-drones-loisir#e4>

- **Guide à destination des aéromodèles et drones de loisirs et de compétition** : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_aeromodelisme_modeles_reduits_drones_de_loisir.pdf

- **Quelques informations complémentaires sur le site helicomicro.com** : <https://www.helicomicro.com/accueil-2/la-reglementation-francaise-ce-quit-faut-savoir/>

Le survol des réserves naturelles est totalement interdit que ce soit à des fins de loisirs ou professionnelles et quelle que soit l'altitude. A titre d'exemple absolument aucun des lacs (ou secteurs) des Aiguilles Rouges ne doivent être survolés !
Idem pour le sommet du Brévent et l'Aiguillette des Houches / Carlaveyron ou encore le Col des Montets, l'Aiguillette d'Argentière, les Chéserys...
Les limites des différentes réserves naturelles sont visibles sur la plupart des cartes du marché ainsi que sur le site du [Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie](#).

Les vols en agglomération sont interdits à moins d'être diplômé d'un brevet de pilote professionnel, d'être en règle auprès des autorités aériennes et civiles et d'avoir au préalable rempli et envoyé une demande d'autorisation de vol à la Préfecture concernée au moins 5 jours avant le vol prévu. Les services de la Mairie n'ont aucun pouvoir de décision concernant le survol de leur commune, toute demande doit passer par la Préfecture.

La zone aérienne appelée **LF-R30B** englobant une bonne partie du massif du Mont-Blanc est interdite de survol par arrêté ministériel du 1^{er} juillet au 31 août que ce soit pour les activités de vol libre (parapente, deltaplane...) mais aussi d'aéromodélisme.

La zone aérienne **LF-R30A** dite de la DZ des Bois est quant à elle interdite de survol toute l'année et englobe tout le secteur compris entre la DZ, Le Chapeau, Les Mottets et la gare supérieure du Montanvers. Il est donc interdit de survoler les environs du site du Montanvers, ou les Rochers des Mottets !

En ce qui concerne le domaine skiable ou les sentiers de randonnée etc., le drone doit toujours (décollage, vol, atterrissage) impérativement se trouver à distance de toute personne non liée à l'activité et bien entendu hors de toute zone interdite de vol. Vous devez en toute occasion avoir un visuel sur votre drone et ne jamais dépasser les 150m d'altitude (parfois moins selon les zones) et pouvoir en reprendre le contrôle à tout moment du vol. Aucun survol de personnes ou animaux au sol n'est autorisé.

Les domaines skiables de fond de vallée tels que Le Savoy ou Les Planards, par exemple, sont situés en zones dites peuplées. Vous ne pouvez donc pas filmer vos activités ou vos enfants sur ces domaines en tant que pilote dit de « loisirs ».

Filmer une descente au ski est bien souvent infaisable car il est quasiment impossible de respecter les règles ci-dessus.

Seule une utilisation en hors-piste en étant éloigné de tout rassemblement de personnes et hors zone interdite peut dans ce cas être tolérée.

Afin d'éviter tout abus, risques et nuisances, mais aussi de respecter la réglementation aérienne, vous ne pouvez pas décoller depuis les installations de remontées mécaniques (terrasses de l'Aiguille du Midi par exemple).

AUCUN SURVOL DES ZONES PUBLIQUES (terrasses, axes principaux des sites, pistes de ski....)

AUCUN SURVOL DES INSTALLATIONS (remontées mécaniques, câbles, gares, trains, caténares...)

AUCUN SURVOL DE PERSONNES AU SOL.

Rapprochez-vous systématiquement des responsables des sites pour définir si un décollage est possible ou non dans la zone concernée.

Quoiqu'il en soit, un décollage hors site/infrastructure est à privilégier.

A l'Aiguille du Midi, vous pourrez, par exemple, faire des images de l'arête mais en volant en parallèle, jamais au-dessus !

Idem pour le reste du site, vous pouvez tourner autour de l'Aiguille **mais jamais survoler les terrasses ou les infrastructures** car vous survoleriez du public, ce qui est interdit.

Attention également à l'altitude et aux conditions météo ! Le comportement du drone peut être très différent notamment à plus de 3000m.

Si vous avez le moindre doute, renseignez-vous auprès des autorités compétentes ou, tout simplement, abstenez-vous de décoller.

Il convient également de vous souvenir que vous n'êtes pas seul et que les autres usagers ou la faune peuvent être dérangés par la présence de votre appareil.

Depuis 2018 tous les drones de plus de 800g doivent faire l'objet d'un enregistrement en ligne sur le site de l'aviation civile [Alpha Tango](https://fox-alpha-tango.aviation-civile.gouv.fr/) (même si vous l'avez acheté avant 2018).

Le pilote, dit « de loisirs », doit de son côté avoir suivi une formation en ligne sur le site <https://fox-alpha-tango.aviation-civile.gouv.fr/> et pouvoir fournir la preuve de réussite au test en cas de contrôle.

Les règles sont identiques pour les « pilotes de loisirs » étrangers qui doivent s'enregistrer également. Les 2 sites ci-dessus sont diffusés en français et anglais.

Les drones de moins de 800g ne sont en aucun cas dispensés de suivre la réglementation aérienne en vigueur !

Les pilotes professionnels étrangers doivent quant à eux satisfaire à d'autres exigences en fournissant et remplissant des documents destinés à la DGAC et/ou autres autorités compétentes.

Un appel au PGHM et à CMBH est conseillé afin de déclarer aux pilotes d'hélico qu'un vol de drone est en cours.

Contacts utiles :

- PGHM de Chamonix : 0033 450 531 689
- CMBH : info@chamonix-helico.fr / Tel : 0033 450 541 382
- DSAC Centre-Est : ag69.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr / Tel : 0033 473 875 289
- Préfecture de Haute-Savoie : pref-declaration-drones@haute-savoie.gouv.fr
Tel : 0033 450 336 000
- Compagnie du Mont Blanc : benedicte.leclercq@compagniedumontblanc.fr
Tel : 0033 450 539 249 / 0033 642 912 119